

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE COTISATIONS

Pour qui ?

Bénéficient de l'exonération les employeurs qui ne sont pas concernés par l'exonération relative aux employeurs de moins de 250 salariés mais dont l'activité principale implique :

- L'accueil du public ;
- A été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19 (qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative).

Pour quand ?

L'exonération concerne une partie des cotisations et contributions patronales (cotisations de sécurité sociale, cotisations d'assurance-chômage, contribution solidarité autonomie, contribution au Fonds national d'aide au logement), sur la **période du 1^{er} février au 30 avril 2020**. Pour les employeurs pour lesquels l'interdiction d'accueil du public a été prolongée au-delà de cette date, la période s'étend jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.

 *Attention ! Ces mesures vont vraisemblablement évoluer en raison des dernières mesures gouvernementales.*